



35580

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le **13 JUL. 2021**

ID : 035-213500168-20210702-2021_075_12-DE

Commune de Baulon
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 2 juillet 2021

Le deux juillet deux mille vingt-et-un, à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-et-un, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Présents : MM. VERON Christophe, VIRONDEAU Fabien, Mme PIERROT Béatrice, M. PERTHUIS-GAUTIER Baptiste, Mme BONNY Michelle, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mmes LEROY Marie-Françoise, PIERSON Nelly, M. de PIOGER Marc, Mme LANÇON Gentiane, MM. HAMON Ludovic, BICHET Guillaume, Mmes SAËZ Lucie, GODARD Carole, LORGEUX Karine, GRIMAUULT Séverine

Absents excusés : M. HARDY Patrick donne pouvoir à Mme LANÇON Gentiane, Mme ARTARIT Karine donne pouvoir à Mme PIERSON Nelly, M. GEORGEAULT Xavier donne pouvoir à Mme GODARD Carole

Mme PIERROT Béatrice est désignée secrétaire de séance

2021-075-12 – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU – MODALITES DE LA CONCERTATION

La procédure « simplifiée » prévoit de définir les modalités de la concertation du public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5219-5, L.5211-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Baulon approuvé le 30 janvier 2020,

VU l'arrêté du Maire en date du 16 juin 2021 engageant la procédure de modification simplifiée du PLU de Baulon,

Considérant la nécessité de clarifier certains points du nouveau PLU qui rendent difficile l'instruction de certaines demandes d'autorisation du droit du sol (ADS),

Considérant que la modification simplifiée du PLU a pour objet :

- Précision de certains articles relatifs aux sections "Volumétrie et implantation des constructions" dans le règlement littéral ;
- Précision de certains articles relatifs aux sections "Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère" dans le règlement littéral ;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du PADD ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison de risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Induire de graves nuisances.

Considérant que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer ces possibilités de construire,
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 :

DIT que le dossier sur le projet de modification simplifiée du PLU de Baulon sera mis à disposition du public pendant au minimum un mois, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, à compter de la réception des avis des personnes publiques associées ;

Article 2 :

DIT que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;
- Mise à disposition du dossier et d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations en mairie de Baulon – 1 rue Neuve – 35580 Baulon – aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, et suivant les modifications d'ouverture en période estivale ;
- Mise à disposition du dossier sur le projet de modification simplifiée sur le site internet de la mairie de Baulon ;
- Les avis pourront également être déposés sur l'adresse mail : enquete-plu@baulon.fr ou par écrit à l'adresse suivante : mairie de Baulon – 1 rue Neuve – 35580 Baulon.

Article 3 :

DIT que le dossier mis à disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- Un registre de concertation ;
- Une note de présentation ;
- Le règlement écrit dans sa version actuelle et modifiée ;
- Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.

Article 4 :

PRECISE qu'à l'issue de la mise à disposition, le registre de la concertation portant sur la modification simplifiée sera clos et signé par le Maire. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil municipal, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

Article 5 :

PRECISE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la mairie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Affaire inscrite à l'ordre du jour,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christophe VERON

